

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DLH 96 37, rue Saint-Georges (9e) - Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2018 DLH 96, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation de l'Association Consistoire Israélite de Paris (ACIP) en réparation de dommages causés lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire de l'immeuble 37, rue Saint-Georges (9e) ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation de l'ACIP, pour un montant de 5670 €, en réparation de dommages immobiliers causés à l'intéressée lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris en sa qualité de propriétaire de l'immeuble situé 37, rue Saint-Georges à Paris (9e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 67, fonction 70, nature 678, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2018 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO